



DISPOSITIF DE REASSURANCE COURT TERME : **CAP FRANCEEXPORT**

Le dispositif public de réassurance court terme Cap Franceexport entre Bpifrance¹ et les principaux assureurs-crédit privés, mis en place en avril 2020, a été amélioré en janvier 2021 puis pérennisé.

Le soutien de l'Etat vise à aider au besoin les entreprises françaises exportatrices en complément du marché privé s'agissant d'opérations vers des pays qualifiés de risques non cessibles ; le maintien du dispositif permettra également de répondre plus rapidement à toute situation de crise entraînant un retrait du marché privé.

Les entreprises exportatrices qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties par leur assureur-crédit, peuvent continuer à être couvertes grâce à deux produits de réassurance garantis par l'Etat :

- La garantie complémentaire Cap Franceexport
- La garantie intégrale Cap Franceexport +

Il convient de souligner que l'Etat impose aux assureurs-crédit privés proposant ce dispositif, de laisser la possibilité à l'entreprise assurée de solliciter la concurrence en cas de retrait ou de réduction d'une garantie accordée sur un acheteur. Les relations commerciales et contractuelles sont gérées par les assureurs-crédits privés dans les deux dispositifs.

PRODUITS CAP FRANCEEXPORT ET CAP FRANCEEXPORT +

- La garantie Cap Franceexport (garantie « complémentaire ») : dans le cas où l'assureur-crédit souhaite se désengager partiellement d'une opération, l'Etat peut réassurer jusqu'au double de la garantie dite « primaire » qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. En d'autres termes, l'Etat prend en charge jusqu'aux 2/3 des risques de l'opération. L'entreprise assurée bénéficie de la quotité garantie fixée par l'assureur-crédit privé au titre de la garantie primaire, et qui peut atteindre 90%. La garantie est octroyée conformément à l'arbitrage fait par l'assureur-crédit privé sur sa garantie primaire. C'est une garantie « top up » : la garantie primaire sera appelée d'abord ; la garantie complémentaire intervient ensuite avec la réassurance de l'Etat, lorsque la garantie primaire a été « épuisée ».
- La garantie Cap Franceexport + (garantie « intégrale ») : si l'assureur-crédit privé souhaite se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle minimale qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%). Les 5% sont pari passu avec les 95%. La garantie est octroyée après arbitrage par l'assureur-privé, avec des plafonds en fonction de la catégorie de risque (cf. tableau ci-dessous).

¹ Via sa filiale Bpifrance Assurance Export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat conformément à l'Article L432-2 1) e) du code des assurances et conformément aux décrets d'applications R442-8-9 à R442-8-11.



CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF

Programme	Cap Francexport Dispositif de réassurance court terme des assureurs-crédit privés par l'Etat à travers Bpifrance Assurance export		
Cap Francexport et Cap Francexport +	Cap Francexport Garantie complémentaire (CC)	Cap Francexport + Garantie intégrale (CI)	
	Garantie complémentaire à la garantie primaire accordée par l'assureur-crédit privé, telle que garantie complémentaire ≤ 2 fois la garantie primaire	La garantie intégrale (CI) est applicable sur l'intégralité de la créance couverte	
Assureurs privés	Atradius, Axa, Coface, Euler Hermès, Groupama ; extensible à d'autres assureurs		
Entreprises éligibles	Entreprises françaises et leurs filiales locales sous conditions Entreprise d'affacturage, dans la limite de 20% de la capacité globale de souscription de chaque assureur-crédit privé. Acheteurs en bourse d'échange Sociétés détentrices de créances de fournisseurs français		
Exportations éligibles	Exportation dont la durée de paiement est ≤ 2 ans et ≤ 18 mois pour les produits agricoles Minimum 20% de part française requis ²		
Devises éligibles	Euro et Dollar – pour les autres devises, le contrat d'assurance doit être géré en Euro		
Clause de non-exclusivité	Dans le cas où un assuré se voit opposer un refus, une résiliation ou une réduction de garantie sur un de ses acheteurs, l'assureur ne peut s'opposer à ce que l'assuré sollicite un autre assureur-crédit pour se substituer sur ledit acheteur		
Pays éligibles	Tous pays sauf exclusion Politique de financement export (PFE) ³ et interdits au titre de la politique européenne sur les aides d'Etat ⁴		
Risque couvert	Non-paiement pour raison politique et/ou commerciale		
Plafond d'encours	5 milliards € répartis entre les assureurs crédits privés signataires en fonction de leur part de marché respective		
Plafond par opération	Pas de plafond	Plafonds par catégories de risque de la moins risquée à la plus risquée, selon les notations propres à chaque assureur ; une demande de dérogation est possible :	
		Cat. 1	500 000 €
		Cat. 2	250 000 €

² Cf. définition de la part française sur site du ministère de l'économie et des finances : [GUIDE PART FRANÇAISE](#)

³ La liste des pays est disponible sur le site de la Direction générale du Trésor : [CARTE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT EXPORT](#)

⁴ Liste définie par la Commission européenne (Communication du 6 décembre 2021) : les pays de l'Union européenne, Australie, Canada, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.



		Cat. 3	0 €
Quotité garantie appliquée à l'assuré	90% max.	80%	
Quote-part de réassurance par l'Etat	Au maximum 2 fois la garantie primaire, soit 2/3 de la créance	95%	
Primes	Tarification selon 4 zones basées sur les catégories OCDE ⁵ (prime trimestrielle)		
	Zone A Catégorie OCDE 0 et UE	0,104	0,267
	Zone B Catégorie OCDE 1 à 4, sauf UE	0,122	0,295
	Zone C Catégorie OCDE 5 et 6	0,147	0,367
	Zone D Catégorie OCDE 7	0,200	0,421
	Coefficient multiplicateur de la prime mensuelle en cas de durée de crédit supérieure à 90 jours	Durée de crédit entre 91-180 jours : x 1,2 Durée de crédit 181-360 jours : x 2 Durée de crédit 361-540 jours : x 3 Durée de crédit 541-720 jours : x 4	
Conditions d'indemnisation	Plafond de 5 millions € d'indemnités par assuré et par assureur-crédit privé et par type de garantie (5 millions € pour l'ensemble des garanties CC et 5 millions € pour l'ensemble des garanties CI), que l'Assuré soit : <ul style="list-style-type: none"> ● Société exportatrice directement assuré ● Adhérent d'une société d'affacturage ● Client de société détentrice de créances Une demande de dérogation est possible		

⁵ Les catégories sont disponibles sur le site de l'OCDE : [CLASSIFICATION DES RISQUES PAYS](#)

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du Code des assurances SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01- bpifrance.fr